

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE QUEBEC-OUEST.

REGLEMENT NO: 405

A une séance régulière du 2 mars 1965 ajournée au 8 mars 1965 et réajournée au 15 mars 1965 du Conseil municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, lundi à 8 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal, Paul-Henri Lachance, Paul-Eugène Samson, Eugène Marcoux et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum soit la majorité des membres du Conseil à l'exception des échevins Rolland Gagnon et Marcel Rousseau.

1ère lecture, séance spéciale du 15 février 1965
2ème lecture, séance spéciale du 15 février 1965.

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION

ATTENDU que l'article 14 du règlement no: 324, relatif au zonage et à la construction décrète que la zone commerciale D-3 comprend l'étendue de terrain situé de chaque côté de l'avenue Bélanger, à partir du boulevard Wilfrid Hamel jusqu'à la rue Chabot; le côté ouest de l'avenue Bélanger, de la rue Chabot à la rue Blouin, l'étendue de terrain situé de chaque côté de l'avenue Proulx, à partir du boulevard Wilfrid Hamel jusqu'à la rue Blouin; l'étendue de terrain situé de chaque côté de l'avenue Giguère à partir du boulevard Wilfrid Hamel jusqu'à la rue Chabot; l'étendue de terrain situé de chaque côté de l'avenue Gauvin à partir du boulevard Wilfrid Hamel jusqu'à la rue Blouin.

ATTENDU que le Conseil de Ville a reçu une lettre de monsieur l'abbé Nelson Roberge, curé de la paroisse Notre-Dame de Recouvrance et du marguillier en charge monsieur Joseph Garneau, demandant de bien vouloir déclarer zone résidentielle certains terrains appartenant à la fabrique et situés sur l'avenue Bélanger, entre les rues Chabot et Beaucage, dans la zone D-3.

ATTENDU qu'après avoir étudié cette demande le Conseil de Ville juge opportun d'y faire droit;

ATTENDU qu'à cette fin il est nécessaire d'amender le règlement no: 324;

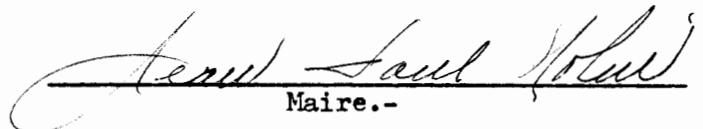
EN CONSEQUENCE:

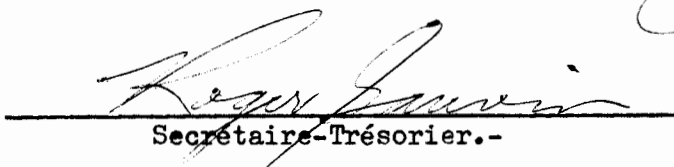
Il est statué et ordonné et le conseil statue et ordonne que le règlement no: 324 relatif au zonage et à la construction soit amendé de la façon suivante:

Les lots numéros 608 à 625 inclusivement, subdivisions du lot originnaire 2431 et situés sur l'avenue Bélanger, entre les rues Chabot et Beaucage seront dorénavant zone résidentielle et feront partie de la zone B-1 et les constructions qui s'élèveront sur les dits lots devront être des maisons unifamiliales.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC OUEST ce 17 mars 1965.

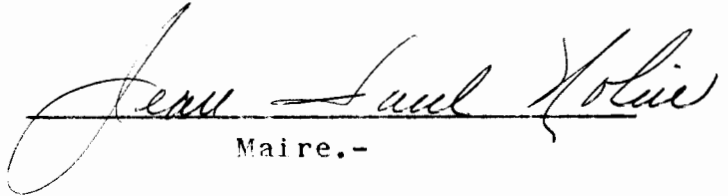

Maire.-


Secrétaire-Trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC-QUEST

REGLEMENT NO: 405

Nous, soussignés, Jean Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement no: 405 entré à la page 1596 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée régulière du 2 mars 1965 ajournée au 8 mars 1965 et réajournée au 15 mars 1965.


Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifie que des copies du règlement no: 405 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la Loi.


Secrétaire-trésorier.-